RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements

N° 2014- /VR/DP
du 21 novembre 2014

ARRETE
portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie et des membres des bureaux de vote électronique pour l'élection au comité technique spécial de la Nouvelle-Calédonie et aux commissions administratives paritaires locales

Le vice-recteur de la Nouvelle Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2011- 595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu le décret du Président de la République en date du 22 décembre 2011 portant nomination du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie – M. DION Patrick ;
Vu le décret du 24 juillet 2014 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. BOUVIER Vincent ;

Vu l'arrêté HC/DIRAG/SAJ n°2014/100 du 18 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick DION ;
Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet ;
Vu le procès-verbal de la réunion de répartition des clés de chiffrement en date du 7 novembre 2014,

ARRÊTE

Article 1er : Il est créé auprès du vice-recteur un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection du comité technique spécial de la Nouvelle-Calédonie ainsi que des commissions administratives paritaires locales (CAPL) suivantes :

- CAPL compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- CAPL compétente à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
- CAPL compétente à l'égard des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement ;
- CAPL compétente à l'égard des professeurs de lycée professionnel ;
- CAPL compétente à l'égard des professeurs agrégés ;
- CAPL compétente à l'égard des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement ;

Article 2 : Les membres du bureau de vote électronique centralisateur exercent les compétences qui leur sont dévolues par le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 et l'arrêté du 9 septembre 2014 susvisés.

Article 3 : Le bureau de vote électronique centralisateur mentionné à l'article 1er du présent arrêté comprend :

1- Les membres représentant l'administration :
   - M. Patrick DION, vice-recteur, président
   - Mme Xavière ROLETTO, chef de la division du personnel, secrétaire

vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements
NOUVELLE CALÉDONIE

2- Les délégués représentant chacune des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation ayant déposé une liste pour au moins un scrutin situé dans le champ de compétences du bureau de vote électronique centralisateur :

- M. Franck WAMALO, délégué de la liste USTKE, candidate à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement
- M. Julien LE RAY, délégué pour les organisations syndicales affiliés à l'UNSA, candidates au comité technique spécial de la Nouvelle-Calédonie
- Mme Annick SAUTRON, déléguée de la FFE, candidate à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Fabienne KADOOKA, déléguée de la CFE-CGC, candidate à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement
- M. Daniel COUCHOUD, délégué pour les organisations syndicales affiliées à la FSU, candidate à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des professeurs de lycée professionnel
- M. Eric DUFFOUR, délégué du SNEETA-FO, candidate à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des professeurs de lycée professionnel

Article 4 : Le nombre de clés de chiffrement du bureau de vote centralisateur mentionné à l'article 1er du présent arrêté est fixé à sept en application de l'article 21 de l'arrêté du 9 septembre 2014 susvisé.

Ces clés sont réparties entre les membres de l'administration et les membres des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation, dans les conditions prévues à l'article 22 de l'arrêté du 9 septembre 2014 susvisé.

Deux clés pour les membres de l'administration :

1- M. Patrick DION, vice-recteur, président : une clé

2- Mme Xavière ROLETTO, chef de la division du personnel, secrétaire : une clé

Cinq clés pour les membres des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation :

1- M. Laurent CALI, délégué de la CGC-CFE : 1 clé

2- M. Daniel COUCHOUD, délégué des organisations syndicales affiliées à la FSU : 1 clé

3- M. Julien LE RAY, délégué des organisations syndicales affiliées à l'UNSA : 1 clé

4- M. Victor WEJIEME, délégué de l'USTKE : 1 clé

5- M. Germain OUCKENE, délégué de la FFE : 1 clé

Article 5 : Il est créé auprès du vice-recteur des bureaux de vote électronique pour l'élection du comité technique spécial de la Nouvelle-Calédonie ainsi que des commissions administratives paritaires locales suivantes :

- CAPL compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- CAPL compétente à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
- CAPL compétente à l'égard des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement ;
- CAPL compétente à l'égard des professeurs de lycée professionnel ;
- CAPL compétente à l'égard des professeurs agrégés ;
- CAPL compétente à l'égard des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement.

Les membres du bureau de vote électronique exercent les compétences qui leur sont dévolues par le décret du 26 mai 2011 et l'arrêté du 9 septembre 2014 susvisés.

vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements

Article 6 : Le bureau de vote électronique institué pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de la Nouvelle-Calédonie est composé ainsi qu'il suit :

1- représentants de l'administration

- M. Patrick DION, vice-recteur, président
- Mme Xavière ROLETTO, chef de la division du personnel, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

- M. Julien LE RAY, délégué de liste UNSA
- M. Franck WAMALO, délégué de liste USTKE

Article 7 : Le bureau de vote électronique institué pour l'élection des représentants du personnel à la commission académique paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est composé ainsi qu'il suit :

1- représentants de l'administration

- M. Patrick DION, vice-recteur, président
- Mme Xavière ROLETTO, chef de la division du personnel, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

- Mme Jacqueline GOUZENES, déléguée de liste A-I UNSA
- Mme Lydia NGUYEN, déléguée de liste CFE-CGC
- Mme Annick SAUTRON, déléguée de liste FFE

Article 8 : Le bureau de vote électronique institué pour l'élection des représentants du personnel à la commission académique paritaire locale compétente à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement est composé ainsi qu'il suit :

1- représentants de l'administration

- M. Patrick DION, vice-recteur, président
- Mme Xavière ROLETTO, chef de la division du personnel, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

- M. Franck WAMALO, délégué de liste USTKE
- M. Germain OUCKENE, délégué de liste FFE
- M. Thierry RUSS, délégué de liste UNSA Education

Article 9 : Le bureau de vote électronique institué pour l'élection des représentants du personnel à la commission académique paritaire locale compétente à l'égard des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement est composé ainsi qu'il suit :

1- représentants de l'administration

- M. Patrick DION, vice-recteur, président
- Mme Xavière ROLETTO, chef de la division du personnel, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

- Mme Bérangère DORCHIES, déléguée de liste CFE-CGC
- M. Daniel COUCHOUD, délégué de liste SNES FSU

vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Article 10 : Le bureau de vote électronique institué pour l'élection des représentants du personnel à la commission académique paritaire locale compétente à l'égard des professeurs de lycée professionnel est composé ainsi qu'il suit :

1- représentants de l'administration

- M. Patrick DION, vice-recteur, président
- Mme Xavière ROLETTO, chef de la division du personnel, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

- M. Patrice LEBARBIER, déléguée de liste CFE-CGC
- M. Serge CICCONE, délégué de liste SNUEP FSU
- M. Eric DUFFOUR, délégué de liste SNEETA FO

Article 11 : Le bureau de vote électronique institué pour l'élection des représentants du personnel à la commission académique paritaire locale compétente à l'égard des professeurs agrégés est composé ainsi qu'il suit :

1- représentants de l'administration

- M. Patrick DION, vice-recteur, président
- Mme Xavière ROLETTO, chef de la division du personnel, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

- M. Sébastien LEMASLE, délégué de liste CFE-CGC
- M. Daniel COUCHOUD, délégué de liste SNES FSU

Article 12 : Le bureau de vote électronique institué pour l'élection des représentants du personnel à la commission académique paritaire locale compétente à l'égard des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement est composé ainsi qu'il suit :

1- représentants de l'administration

- M. Patrick DION, vice-recteur, président
- Mme Xavière ROLETTO, chef de la division du personnel, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

- M. Laurent CALI, délégué de liste CFE-CGC
- M. Jean-Louis CARRICONDE, délégué de liste SNEP

Article 13 : Chaque délégué de l'un des bureaux de vote électronique mentionnés à l'article 5 peut être représenté par son délégué suppléant le cas échéant.

Article 14 : Le secrétaire général du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet www.ac-noumea.nc et d'un affichage dans les services administratifs du vice-rectorat.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Patrick DION